

**Délibération n°2024-79  
Le Conseil d'administration, en sa séance du 13 décembre 2024**

**Budget initial 2025**

- Vu** le Code de l'éducation,
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes ;
- Vu** l'arrêté du 18 décembre 2015 relatif aux tableaux budgétaires applicables aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) et aux établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST) dans le cadre de l'élaboration, de la présentation et de l'exécution de leur budget ;
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, approuvés par le Conseil d'administration le 27 avril 2018, modifiés,

**Prend la délibération suivante :**

**Article 1 :**

Le Conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 1 896 ETPT, dont 1 571 ETPT sous plafond d'emplois État et 325 ETPT hors plafond d'emplois État
- 186 558 939 € d'autorisations d'engagement dont :
  - 148 681 625 € personnel
  - 23 248 185 € fonctionnement
  - 14 629 129 € investissement
- 216 729 564 € de crédits de paiement dont :
  - 148 681 625 € personnel
  - 23 263 012 € fonctionnement
  - 44 784 927 € investissement
- 181 845 140 € de prévisions de recettes
- - 34 884 424 € de solde budgétaire

**Article 2 :**

Le Conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- - 34 884 424 € de variation de trésorerie
- - 8 375 995 € de résultat patrimonial
- - 4 675 995 € de capacité d'autofinancement
- - 23 867 259 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale et des opérations pluriannuelles sont annexés à la présente délibération.

La présente délibération est approuvée à la majorité des suffrages exprimés.

Membres en exercice : 37

Quorum de présence physique : 19

Présents : 19

Présents ou représentés : 25

Dont :

Pour : 14

Contre : 4

Abstentions : 7

Fait à Lyon, le 16 décembre 2024

La présente délibération sera publiée sur le site internet de l'Université au plus tard le 20 décembre 2024

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
  - D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication
- Date de transmission au Recteur, chancelier des universités 20 décembre 2024